

#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE

# REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

N° 2024-102

#### **MAIRIE**

102, Place de la Mairie 38660 LA TERRASSE

Téléphone : 04.76.08.20.14 Télécopie : 04.76.08.29.88

Courriel : <u>bienvenue@mairie-laterrasse.fr</u> Site Internet : <u>www.mairie-laterrasse.fr</u>

<u>OBJET</u>: Arrêté temporaire portant interdiction d'accès à certains abords du lac de La Terrasse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 431-3 et R610-5

Vu le code de procédure pénale,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2014290-0002 en date du 17 octobre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau de la Terrasse dans le Département de l'Isère, et précisant notamment que la baignade est autorisée uniquement dans la zone d'activités de la base de loisirs du lac de la Terrasse, et qu'a contrario, en dehors de cette zone la baignade est interdite, et qu'elle est matérialisée par des panneaux d'interdiction,

**Considérant** que le plan d'eau, en dehors de cette zone d'activités de la base de loisirs du lac de la Terrasse est touché par des zones où la profondeur soudaine avec effet de cassure fait courir un risque aux baigneurs contrevenant pouvant occasionner des noyades,

**Considérant** les températures élevées observées au cours du mois de juillet 2024 suscitant des rassemblements d'individus aux abords du plan d'eau en soirée,

Considérant que les risques de chute dans l'eau sont accrus dès la tombée de la nuit, Considérant la nécessité de prendre des mesures relatives à la sécurité des personnes, Considérant qu'il n'existe pas d'autres moyens de sécurité susceptibles de parvenir au même résultat,

# Le Maire de La Terrasse ARRETE

#### Article 1

Du 2 août 2024 au 8 septembre 2024 inclus, les abords du Lac de La Terrasse sont interdits d'accès en partie boisée et plages le long de la zone indiquée « baignade interdite » tous les jours de 23h à 6h.

# Article 2

La zone concernée par la présente interdiction est matérialisée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

#### Article 3

Le présent arrêté et son plan annexé sont affichés sur le site du lac de La Terrasse. Il prend effet à compter de son caractère exécutoire et jusqu'au 8 septembre 2024 inclus.

## Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

# Article 5

Madame Le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

## Article 6

Ampliation auprès de

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie du Touvet

#### Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès du Préfet
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

La Terrasse, le 02/08/2024

Le maire Annick Guichard

Copie à :

- Gendarmerie du Touvet
- Communauté de communes le Grésivaudan

# Arrêté temporaire n°2024-102 portant interdiction d'accès à certains abords du lac de La Terrasse

Annexe 1
Zone délimitée en rouge concernée par l'interdiction.

